D'où vient l'argent ?

- La plus grande partie des aides accordées par le CRIJ provient de la subvention annuelle votée par le Conseil Municipal.
- Cet argent est donc "public". Ce sont les impôts payés par les habitants de Cachan.

A quoi peut-il servir ?

L'argent dont le CRIJ a la charge doit servir à des actions conformes à ses statuts :

« Cette association a pour but de participer à l'élargissement des relations des habitants de Cachan avec d'autres pays, d'autres cultures, d'autres langues, en établissant des contacts avec leurs habitants et en recherchant une meilleure compréhension entre des peuples de cultures différentes, mais animés du même esprit de développement des valeurs de citoyenneté, de sociabilité, de paix et d'amitié. Elle s'interdit toute activité politique ou confessionnelle. » (art.2 BUT).

Son usage est-il contrôlé ?

Le CRIJ contrôle son usage avant, pendant et après l'action :

- Eligibilité du projet.
- Engagement et réalisation.
- Compte-rendu et évaluation.

Critères d'un…

Pour être accepté (éligible) un projet doit donc correspondre aux buts fixés au CRIJ. Il doit aussi répondre aux critères de contrôle.

- Etre de caractère international ou comporter une approche internationale.

  Cela va sans dire !

- Impliquer le maximum de personnes, principalement de Cachan.

  Pour des raisons évidentes de "retour sur investissement" pour tous les cachanais.

- S'appliquer à des personnes ou à des groupes intégrés dans la vie associative de notre ville.

  Afin de permettre l'animation du plus grand nombre de nos concitoyens.

- Impliquer au maximum dans le projet les membres des associations ou établissements afin d'éviter l'effet "consommateur".

  De manière à montrer la détermination et l'organisation du groupe demandeur.

  On doit ainsi pouvoir prouver que l'aide demandée complète les ressources que le groupe a décidé de se donner, par autofinancement ou par d'autres moyens : recherche de subventions complémentaires, "sponsoring", démarchage…

…projet éligible

- Couvrir des dépenses facilement identifiables et justifiables, transport, achat de matériels…

  De façon à permettre un contrôle plus facile des aides fournies par le CRIJ.

- S'intégrer si possible dans des programmes de rencontres bi ou même multinationales et/ou pluriannuelles.

  Afin d'avoir des possibilités de développement plus motivants et plus efficaces ; mais aussi l'assurance d'une continuité dans le temps

- Toucher des populations d'Europe ou d'ailleurs, isolées ou non, à condition qu'elles disposent déjà ou tendent vers une structure démocratique permettant le développement autonome.

  Afin d'entretenir le mouvement provoqué par le projet aidé, même après le départ des participants.

- Entraîner une large information de nos concitoyens avant, pendant et/ou après la réalisation.

  Pour que les efforts d'un groupe puissent susciter d'autres vocations.

  Le projet devra donc comporter un volet communication permettant d'informer nos concitoyens sur la réalisation du projet ***et*** *son évaluation en critères objectifs et mesurables.*

Dépôt du projet

Les dossiers sont déposés, auprès du CRIJ **de préférence sous forme de courrier électronique**, **(a.thely@wanadoo.fr)**, ils comprennent les renseignements demandés par le CRIJ et nécessaires à leur étude.

Examen et accord

Une commission examine les caractéristiques du projet soumis, apprécie son intérêt, sa pertinence avec les objectifs du CRIJ et l'aide logistique ou financière à fournir. Elle soumet ses propositions aux membres du Conseil d'Administration qui décident du montant de l'aide à accorder.

Versement des aides

L'association ou le groupement demandeur est informé de la décision et le premier versement de 60% est effectué en fonction de l'urgence, de la nature du projet ou de son degré de préparation.

Compte-rendu et évaluation

Un compte-rendu est rédigé après la réalisation du projet. Il justifie l'usage des fonds employés et comporte un volet évaluation qui détermine si les objectifs du projet ont été atteints, les difficultés rencontrées et les propositions permettant de les éviter à l'avenir.

Le complément de l'aide est alors versé.

PLANNING A RESPECTER

Expression générale des besoins d'aides	Novembre
Réception par le CRIJ des dossiers de demandes d'aides	Avant le 15 Janvier suivant
Etude des dossiers de demandes par les commissions ad hoc du CRIJ	15 Janvier au 15 Mars
Confirmation aux demandeurs des aides accordées et Versement de la première partie de l'aide (60%)	Fin mars
Réalisation du projet	Selon demandeur
Communication auprès du public le plus large	Pendant et après le déroulement du projet
Compte-rendu et évaluation du projet par les auteurs du projet	Dès la fin du projet ou maxi 1 mois après
Versement du reliquat (40%) de l'aide accordée	Sur justificatifs

CACHAN

Comité des Relations Internationales et des Jumelages

LES AIDES AUX PROJETS INTERNATIONAUX

MODE D'EMPLOI

Comité des Relations Internationales

et des Jumelages de la ville de Cachan (C.R.I.J)

94 Rue Etienne Dolet
94230 CACHAN
Tél : 06 27 46 07 15